

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1. Arrêtés	2
1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État	2
14/DCSE/EPU/001 — Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde pour les demandes : de trois permis d'aménager (PA n° 077 401 13 00001, PA n° 077 157 13 00001 et PA n°077 078 13 00001) déposés par la société SA BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, d'un permis de construire, déposé par la SCI Lizy-sur-Ourcq, pour la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux (PC n°077 157 13 00001) sur la commune de Dhuisy, d'une autorisation, présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, et d'une autorisation, déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.	2
1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	6
DRCL-BCCCL-SIVLO-Loiret-S&M-Yonne — Arrêté portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts	6
DRCL-BCCCL-2014 n° 93 — Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine	11
DRCL-BCCCL-2014 n° 126 — Arrêté prenant acte des résultats de l'élection des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes de 3 500 à 30 000 habitants non membres de droit de la conférence territoriale de l'élection publique d'Ile-de-France pour le département de la Seine-et-Marne.....	14
1.3. Préfecture de police	16
2014 - 01030 — ARRETE Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interminist	16
1.4. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	18
SUO/UIN/PC0771461300008 — demandeur : GRT GAZ donnant pouvoir à DR WORKS, représenté par Monsieur DECKER Christian pour l'aménagement de bureaux au RDC et la création d'un niveau complémentaire (R+1) de l'immeuble, ainsi que la création d'ouvertures vitrées en façade sur un terrain sis 14 rue Pelloutier - ZAC Paris Est, à Croissy-Beaubourg (77183)	18

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

14/DCSE/EPU/001 — Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde pour les demandes : de trois permis d'aménager (PA n°077 40 1 13 00001, PA n°077 157 13 00001 et PA n°077 078 13 00001) déposés par la société SA BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, d'un permis de construire, déposé par la SCI Lizy-sur-Ourcq, pour la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux (PC n°077 1 57 13 00001) sur la commune de Dhuisy, d'une autorisation, présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plateforme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, et d'une autorisation, déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2014/DCSE/EPU/001 portant ouverture d'une enquête publique unique, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde pour les demandes : de trois permis d'aménager (PA n° 077 401 13 00001, PA n° 077 157 13 00001 et PA n°077 078 13 00001) déposés par la société SA BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, d'un permis de construire, déposé par la SCI Lizy-sur-Ourcq, pour la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux (PC n°077 157 13 00001) sur la commune de Dhuisy, d'une autorisation, présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, et d'une autorisation, déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et Livre II, Titre 1^{er} relatif à l'Eau et Milieux aquatiques et marins,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/140 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

Vu les trois demandes de permis d'aménager (PA n° 077 401 13 00001, PA n° 077 157 13 00001 et PA n°077 078 13 00001) relatives au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, déposées le 26 février 2013 et complétées les 25 et 26 juin 2013 et 22 août 2014 par la société SA BATILOGISTIC domiciliée ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372),

Vu la demande de permis de construire (PC n°077 157 13 00001) relative à la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux, située sur le territoire de la commune de Dhuisy, déposée le 26 février 2013 et complétée les 26 juin et 11 juillet 2013 et 22 août 2014 par la SCI Lizy-sur-Ourcq domiciliée ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372),

Vu la demande d'autorisation au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, déposée le 26 février 2013 et complétée les 14 février et 22 août 2014 par la société FM Logistic, domiciliée ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372),

Vu la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, déposée le 26 février 2013 et complétée le 22 août 2014 par la société SA BATILOGISTIC, domiciliée ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372),

Vu les avis rendus par les services de l'Etat sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire,

Vu les avis des Communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq,

Vu l'avis rendu par le Préfet de Région Ile-de-France, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre des procédures de permis d'aménager, de permis de construire, d'autorisations au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » et « loi sur l'eau » relatives au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », mentionnées précédemment,

Vu le rapport n° E/14-2384 du 1^{er} octobre 2014 de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, déclarant le dossier déposé au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », complet et régulier,

Vu les rapports en date du 7 novembre et 12 novembre 2014 du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne – SEPR et SUD, déclarant le dossier déposé au titre de la « Loi sur l'eau » et les dossiers de permis d'aménager et de permis de construire, complets et réguliers,

Vu la décision N° E14000086/77 du 2 décembre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Claude TRUCHOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Marie-Françoise BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes mentionnées précédemment,

Vu le courrier daté du 6 novembre 2014 de la société BATILOGISTIC demandant l'organisation d'une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

Vu les courriers des communes de Dhuisy, daté du 3 décembre 2014, Sainte-Aulde, daté du 12 novembre 2014 et Chamigny, daté du 14 novembre 2014, demandant l'organisation d'une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

Considérant que ces dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, Considérant qu'en application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1^{er} dudit code,

Considérant que l'installation relative à la demande d'autorisation au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » est assujettie à autorisation par référence aux rubriques 1111-1b, 1111-2b, 1131-1b, 1131-2b, 1172-2, 1173-2, 1200-2b, 1412-2a, 1432-2a, 1450-2a, 1510-1, 1511-1, 1520-1, 1525-1, 1530-1, 1532-1, 1611-1, 1630-B-1, 2255-2, 2662-1, 2663-1a et 2663-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement et notamment les rubriques 1.1.1.0, 2.1.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 1^{er} :

Les demandes, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » : de permis d'aménager (PA n° 077 401 13 00001, PA n° 077 157 13 00001 et PA n°077 078 13 00001) déposées par la société SA BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, de permis de construire, déposée par la SCI Lizy-sur-Ourcq, pour la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux (PC n°077 157 13 00001) sur la commune de Dhuisy, d'autorisation, présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, et d'autorisation, déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, seront soumises à enquête publique unique pendant 32 jours consécutifs du lundi 12 janvier 2015 au jeudi 12 février 2015 inclus sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dhuisy (1 place de la Mairie 77440 – 01.64.35.66.76).

Le siège social de ces trois sociétés est domicilié ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372).

Article 2 :

M. Claude TRUCHOT, Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Madame Marie-Françoise BLANCHET, Colonel en retraite de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de suppléante.

Article 3 :

Les dossiers des demandes comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux », seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde où se situe le projet et en mairies de Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02), comprises dans un rayon de 3 kilomètres déterminé au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Toute personne pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête unique côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet, en mairies de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur M. Claude TRUCHOT, se tiendra à la disposition du public en mairies de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

En mairie de Dhuisy (1 place de la mairie 77440) :

lundi 12 janvier 2015 de 09h00 à 12h00

samedi 31 janvier 2015 de 09h00 à 12h00

jeudi 12 février 2015 de 14h30 à 17h30

En mairie de Sainte-Aulde (10 rue du Bourg 77260) :

mercredi 21 janvier 2015 de 9h00 à 12h00

En mairie de Chamigny (33 rue Roubineau 77260) :

vendredi 6 février 2015 de 17h00 à 20h00

Toute correspondance pourra également lui être adressée en mairie de Dhuisy (siège de l'enquête) pendant la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 décembre 2014, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

le Parisien et la Marne pour le département de Seine-et-Marne

l'Union et l'Aisne Nouvelle pour le département de l'Aisne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde, sur le territoire duquel se situe le projet et les communes de Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02), concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 décembre 2014.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires des communes de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde, Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02).

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 décembre 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie ».

Article 6 :

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Madame Hélène SALLES, Ingénieur Environnement Industriel de la société FM France SAS dont le siège social est domicilié ZI, rue de l'Europe, BP 80236 à PHALSBOURG (57372) qui assure la coordination des différentes procédures et joignable au 03.87.23.12.05.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique, 12 rue des Saint-Pères, 77010 Melun Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par le Préfet au demandeur.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée par le Préfet aux mairies de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde, Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02), où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance, en Préfecture ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie », du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde, Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entrepôt, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy, dès l'ouverture de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Dhuisy, Chamigny, Sainte-Aulde seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux » dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par arrêtés :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- du Préfet de Seine-et-Marne sur les demandes d'autorisations au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » et de la « loi sur l'eau »,
- des maires, chacun en ce qui les concerne, pour les demandes de permis d'aménager et de permis de construire.

Article 11 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
M. le Sous-Préfet de Meaux,
M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne – SEPR et SUO,
M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement
Mmes les Maires des communes de Dhuisy et Chamigny,
MM. les Maires des communes de Sainte-Aulde, Luzancy, Jaignes, Tancrou, Cocherel, Vendrest, Coulombs-en-Valois et Montreuil-aux-Lions (02),
M. Claude TRUCHOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
Mme Marie-Françoise BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 11 décembre 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

DRCL-BCCCL-SIVLO-Loiret-S&M-Yonne — Arrêté portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts

Préfet de seine et marne

PREFET De l'YONNE

Préfecture

Direction des collectivités locales et de l'aménagement

A R R E T E portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts

Le Préfet du Loiret

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-18 et L.5211-20;

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;

vu le décret du 31 juillet 2013 portant nomination du Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

vu le décret du 7 juillet 2014 portant nomination du Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°14/PCAD/140 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de l'Yonne ;

vu le décret du 23 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

vu l'arrêté n° PREF-MAP/2013/020 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du Syndicat Mixte des Vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson, à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 décembre 2013 portant fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Betz ;

vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)

vu la délibération n° 2014-35 du 23 juin 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) proposant d'étendre son périmètre aux communes de Boiscommun, Nibelle, Fréville du Gâtinais, Mézières en Gâtinais, Adon, Breteau, Escrignelles, Feins en Gâtinais, La Bussière, Ouzouer sur Trézée, Chaintreaux, Egreville, Boismorand, Gien, Langesse, Le Moulinet sur Solin, Les Choux, Nevoy, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Bouzy la Forêt, Combreaux, Saint Martin d'Abbat, Sury aux Bois, Chevannes, Chevy sous le Bignon, Le Bignon Mirabeau, Préfontaines, Rozoy le Vieil, Treilles en Gâtinais, Villevoques, Bray en Val et les Bordes ;

vu la délibération n° 2014-36 du 23 juin 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) proposant de modifier ses statuts afin d'étendre son champ géographique d'intervention aux communes de Corquilleroy, Paucourt, Bazoches sur le Betz, Ervauxville, Foucherolles, La Chapelle Saint Sépulcre, Louzouer, Mérinville, Pers en Gâtinais, Thorailles, Chatenoy,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Coudroy, Montereau, Vieilles Maisons sur Joudry, Chuelles, La Selle en Hermoy, Montcorbon, Courtoin, Domats, Jouy, La Belliole, Montacher Villegardin, toutes membres d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre déjà membres du SIVLO en propre ou par représentation-substitution;

Vu le projet de statuts au 1^{er} janvier 2015 présenté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO),

vu la délibération de la commune de Piffonds en date du 2 avril 2014 dénonçant son adhésion au SIVLO et sollicitant la rectification en conséquence de l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 décembre 2013,

Vu les délibérations des communes suivantes se prononçant en faveur de leur adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Loing : Chevannes (45) en date du 27 septembre 2014, Le Bignon Mirabeau (45) en date du 20 août 2014, Saint Martin d'Abbat (45) en date du 07 juillet 2014, Sury aux Bois (45) en date du 19 septembre 2014,

vu les délibérations des communes suivantes se prononçant contre leur adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Loing ou souhaitant différer cette adhésion : Boiscommun (45) en date du 25 août 2014, Bray en Val (45) en date du 08 septembre 2014, Escrignelles (45) en date du 27 juin 2014, Feins en Gâtinais (45) en date du 04 septembre 2014, Le Moulinet sur Solin (45) en date du 05 septembre 2014, Les Bordes (45) en date du 28 juillet 2014, Les Choux (45) en date du 11 septembre 2014, Nibelle (45) en date du 04 juillet 2014, Rozoy le Vieil (45) en date du 29 juillet 2014 ;

vu l'absence de délibération sur leur adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, des communes de Adon (45), Boismorand (45), Bouzy la Forêt (45), Breteau (45), Chaintreaux (77), Chevry sous le Bignon (45), Combreux (45), Egreville (77), Fréville du Gâtinais (45), Gien (45), La Bussière (45), Langesse (45) Mézières en Gâtinais (45), Nevoy (45) Ouzouer sur Trézée (45), Préfontaines (45), Saint Loup d'Ordon (89), Saint Martin d'Ordon (89), Treilles en Gâtinais (45), Villevoques (45),

Vu les délibérations des organes délibérants des communes ou EPCI à fiscalité propre suivants, membres du SIVLO, se prononçant sur l'extension du périmètre du syndicat :

- de manière favorable :

Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 26 septembre 2014, Communauté de communes de Château-Renard en date du 16 septembre 2014, Communauté de communes de Chatillon-Coligny en date du 27 août 2014, Communauté de communes du canton de Lorris en date du 17 septembre 2014, Auvilliers en Gâtinais (45) en date du 21 juillet 2014, Beauchamps sur Huillard (45) en date du 11 septembre 2014, Bellegarde (45) en date du 24 juillet 2014, Bransles (77) en date du 27 juin 2014, Dordives (45) en date du 01 juillet 2014, Ferrières en Gâtinais (45) en date du 19 septembre 2014, Fontenay sur Loing (45) en date du 03 juillet 2014, Griselles (45) en date du 09 septembre 2014, Montliard (45) en date du 03 juillet 2014, Nargis (45) en date du 04 juillet 2014, Nesploy (45) en date du 30 juin 2014, Ouzouer sous Bellegarde (45) en date du 25 août 2014, Quiers sur Bezonde (45) en date du 30 juillet 2014, Villemoutiers (45) en date du 16 septembre 2014,

- de manière défavorable : Moulon (45) en date du 11 juillet 2014, Piffonds (89) en date du 01 août 2014,

et l'absence de délibération de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry, de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et des communes de Girolles et Ladon sur ce sujet dans les trois mois suivant la notification de la délibération du SIVLO,

Vu les délibérations des organes délibérants des communes ou EPCI à fiscalité propre suivants, membres du SIVLO, se prononçant sur la modification des statuts afin d'étendre le champ géographique d'intervention du SIVLO :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- de manière favorable :

Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 26 septembre 2014, Communauté de communes de Château-Renard en date du 16 septembre 2014, Communauté de communes de Chatillon-Coligny en date du 27 août 2014, Communauté de communes du canton de Lorris en date du 17 septembre 2014, Auvilliers en Gâtinais (45) en date du 21 juillet 2014, Beauchamps sur Huillard (45) en date du 11 septembre 2014, Bellegarde (45) en date du 24 juillet 2014, Bransles (77) en date du 27 juin 2014, Dordives (45) en date du 01 juillet 2014, Ferrières en Gâtinais (45) en date du 19 septembre 2014, Fontenay sur Loing (45) en date du 03 juillet 2014, Griselles (45) en date du 09 septembre 2014, Montliard (45) en date du 03 juillet 2014, Nargis (45) en date du 04 juillet 2014, Nesploy (45) en date du 30 juin 2014, Ouzouer sous Bellegarde (45) en date du 25 août 2014, Quiers sur Bezonde (45) en date du 30 juillet 2014, Villemoutiers (45) en date du 16 septembre 2014,

- de manière défavorable : Moulon (45) en date du 11 juillet 2014, Piffonds (89) en date du 01 août 2014,

et l'absence de délibération de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry, de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et des communes de Girolles et Ladon sur ce sujet dans les trois mois suivant la notification de la délibération du SIVLO,

Considérant que les organes délibérants des collectivités membres du SIVLO disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat et sur la modification de ses statuts afin d'étendre le champ géographique d'intervention du SIVLO et qu'en l'absence d'avis, leurs décisions sont réputées favorables,

Considérant que les organes délibérants des communes dont l'admission est envisagée disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du SIVLO et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing se sont prononcés à la majorité qualifiée sur l'extension de périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, et sur sa modification des statuts liée à l'extension de sa zone géographique d'intervention,

Considérant que la CC du Gâtinais en Bourgogne a adhéré au Syndicat mixte intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry puis au syndicat du SIVLO pour le compte des communes d'Egriselles le Bocage, Piffonds, Savigny sur Clairis et Vernoy ; que la commune de Piffonds s'est retirée de la CC du Gâtinais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2014 pour adhérer à la CC du Villeneuvien ; que le retrait de la commune de Piffonds de la CC du Gâtinais en Bourgogne entraîne la réduction du périmètre des syndicats mixtes auxquels appartient la CC du Gâtinais en Bourgogne ; que, dès lors, il n'y avait plus lieu de maintenir la commune de Piffonds dans le périmètre du SIVLO à compter du 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient de procéder à la rectification nécessaire,

Sur proposition de Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2015, le périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing est étendu aux communes suivantes :

ADON (45), BOISMORAND (45), BOUZY-LA-FORET (45), BRETEAU (45), CHAINTREUX (77), CHEVANNES (45), CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON (45), COMBREUX (45), EGREVILLE (77), FREVILLE-DU-GATINAIS (45), GIEN (45), LA BUSSIERE (45), LANGESSE (45), LE BIGNON-MIRABEAU (45), MEZIERES-EN-GATINAIS (45), NEVOY (45), OUZOUEUR-SUR-TREZEE (45), PREFONTAINES (45), SAINT-LOUP-D'ORDON (89), SAINT-MARTIN-D'ORDON (89), SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), SURY-AU-BOIS (45), TREILLES-EN-GATINAIS (45), VILLEVOQUES (45).

Article 2 : Il est pris acte, à compter du 1^{er} janvier 2014, du retrait de la commune de PIFFONDS (89) des communes membres du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (S.I.V.LO.) .

Les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) sont modifiés en conséquence.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 3 : Le champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) est étendu aux communes suivantes :

Agglomération Montargoise Et rives du Loing : CORQUILLEROY, PAUCOURT.

Communauté de Communes du Betz et de la Cléry : BAZOCHES SUR LE BETZ, ERVAUVILLE, FOUCHEROLLES, LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE, LOUZOUER, MERINVILLE, PERS EN GATINAIS, THORAILLES.

Communauté de communes du Canton de Lorris : CHATENOY, COUDROY, MONTEREAU, VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY.

Communauté de Communes de Château Renard : CHUELLES, LA SELLE EN HERMOY, MONTCORBON.

Communauté de communes de Gatinais en Bourgogne : COURTOIN, DOMATS, JOUY, LA BELLIOLE, MONTACHER VILLEGARDIN ;

Article 4 : Les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing tels qu'applicables au 1^{er} janvier 2015 annexés à l'arrêté préfectoral, peuvent être consultés à la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité), 12 rue des Saints-Pères – 77 000 MELUN, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Article 5 : Les modifications apportées au périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing par le présent arrêté entraînent une élection des délégués des nouveaux membres du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing.

Les communautés de communes en représentation-substitution de nouvelles communes membres peuvent également être amenées à désigner de nouveaux représentants.

L'ensemble de ces procédures devra être achevé au plus tard le lundi 22 décembre 2014.

L'organe délibérant du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing devra être installé, au complet, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant les procédures prévues ci-dessus.

Article 6 : Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, les présidents du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, des communautés de communes ou d'agglomérations concernées, et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Yonne et du Loiret dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du département du Loiret ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, aux Présidents du Conseil Général du Loiret, de l'Yonne et de Seine-et-Marne et à l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2014

A Melun

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Nicolas de MAISTRE

A Auxerre,

Le préfet,

La Secrétaire Générale chargée

de l'administration de l'Etat

dans le département de l'Yonne

Marie-Thérèse DELAUNAY

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

A Orléans,
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

DRCL-BCCCL-2014 n°93 — Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2014/DRCL/BCCCL/93 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Seine ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Seine en date du 4 juin 2014, décidant d'actualiser ses statuts ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :
Chartrettes, le 26 juin 2014 ;
Fontaine-le-Port, le 26 juin 2014 ;
Bois-le-Roi, le 17 septembre 2014 ;
approuvant les modifications de statuts ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sont atteintes ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
CONSTATE

Article 1er : Il est pris acte de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine comme suit :

« Article 4 : représentation

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral (Article L5211-6).

La représentation des communes membres au sein du Conseil Communautaire est proportionnelle à la population. Chaque conseiller communautaire ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 5 : le bureau

Le bureau est composé du Président ou de la Présidente et des Vice-président(e)s élu(e)s en son sein par le Conseil Communautaire.

Le Bureau sera composé d'un Président ou Présidente issue de l'une des communes et de 6 Vice-président(e)s issu(e)s de chacune des communes membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 14 : les compétences de la communauté de communes

B-Compétences optionnelles

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1) en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Préservation des bords de Seine et aménagement de ses rives.

Études et réalisation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages.

Protection des nappes phréatiques et étude de la qualité de l'eau potable.

Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation et entretien des assainissements individuels.

Assainissement collectif des eaux usées : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (article L.2224-8).

Actions de prévention de la divagation des animaux domestiques.

Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Article 2 : Les statuts actualisés sont joints au présent arrêté.

Article 3 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Seine
- Madame et Messieurs les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Melun, le 12 décembre 2014

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Modification des compétences

Délibération n° 2014.

ARTICLE 1

En application de l'article L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Pays de Seine ».

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à sa création à l'Hôtel de Ville de Fontaine le Port, en son étage sis au 3 rue du Général Roux.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant et après accord de l'organe délibérant de la Commune d'accueil.

ARTICLE 3 : DUREE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : REPRESENTATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral (Article L5211-6).

La représentation des communes membres au sein du Conseil Communautaire est proportionnelle à la population.

Chaque conseiller communautaire ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

Le bureau est composé du Président ou de la Présidente et des Vice-président(e)s élu(e)s en son sein par le Conseil Communautaire.

Le Bureau sera composé d'un Président ou Présidente issue de l'une des communes et de 6 Vice-président(e)s issu(e)s de chacune des communes membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur devra être proposé au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le CGCT pour les Conseils Municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validité des délibérations.

Le / la Président(e) est chargé(e) de préparer et d'exécuter les décisions émanant du Conseil Communautaire et de représenter la Communauté de Communes en justice.

Les décisions sont prises par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Les projets ne seront soumis à approbation du conseil communautaire qu'après accord de la ou des communes d'implantation.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 9 :

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques. Toutefois, celui-ci peut se réunir à huis clos à la demande du Président(e) ou sur la demande d'au moins trois des membres présents.

ARTICLE 10 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

Produits de la fiscalité propre,

Les dotations et subventions,

La vente et le revenu des biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine,

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Le produit des emprunts,

Le produit des dons et legs,

Et plus généralement, toutes autres aides ou participations facilitant la réalisation des missions communautaires.

ARTICLE 11 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions de receveur sont assurées par Mr le Percepteur du Châtelet en Brie.

ARTICLE 12 : AFFECTATION DES PERSONNELS

Le Président ou la Présidente en accord avec les membres du Bureau après création des postes budgétaires décidés par le Conseil Communautaire, nomme par Arrêté le personnel.

ARTICLE 13 :

Les dévolutions patrimoniales sont établies par le Conseil Communautaire en accord avec les conseils municipaux concernés.

ARTICLE 14 : LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214-23-1 du CGCT, la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Gestion du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Schéma de cohérence territoriale : études, élaboration, suivi, modification, approbation.

Schéma de Secteur.

Etude et Aménagement des pistes cyclables et circulation douces.

- Zone d'aménagement concerté de Développement Economique et/ou touristique à créer sur le territoire des communes membres.

EN MATIERE D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique.

- Soutien des activités commerciales, artisanales et tertiaires ; ces actions sont définies comme celles concourant au maintien et à l'implantation de ce type d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes.

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, existantes ou à créer sur le territoire des communes membres, - inscrites sur la liste ci-après arrêtée:

Bois le Roi : ZA des Peupliers, ZA des Foucherolles

Chartrettes : ZA de Chartrettes.

Fontaine le Port : aucune zone existante.

2.1) TOURISME :

- Etudes pour promouvoir la navigation individuelle et collective.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- Promouvoir l'offre touristique et le développement d'accueil.
- Promouvoir des circuits touristiques.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES :

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- Préservation des bords de Seine et aménagement de ses rives.
- Etudes et réalisation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages.
- Protection des nappes phréatiques et étude de la qualité de l'eau potable.
- Actions de prévention de la divagation des animaux domestiques.
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

En matière d'assainissement

- Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation et entretien des assainissements individuels.
- Assainissement collectif des eaux usées : Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (Article L2224-8).

EN MATIERE D'ACTION SOCIALE :

Création et animation d'un accueil intercommunal des jeunes depuis l'entrée en 6^e au collège jusque leur majorité.
Coordination et mise en œuvre du projet éducatif local pour les jeunes depuis l'entrée en 6^e au collège jusque leur majorité.

C - COMPETENCES FACULTATIVES :

1) EN MATIERE D'AIDE A LA GESTION COMMUNALE :

Réflexions et actions en matière de transports mixtes.

EN MATIERE DE MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES :

Festivals de spectacles vivants concernant au moins 2 des 3 communes de la Communauté de communes.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Actions en faveur de la promotion des économies d'énergies sur les Etablissements Recevant du Public (exemples : achat et installation d'une chaudière pour l'école à Bois le Roi, achat et installation d'une CTA pour le dojo à Bois le Roi, travaux de rénovation des fenêtres de l'école à Chartrettes, réfection de la couverture du gymnase à Fontaine le Port).

4) EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Pays de Seine.

ARTICLE 15 :

La Communauté de Communes est autorisée par ses membres à créer ou à adhérer à toutes formes de syndicat intercommunal en vue d'exercer ses compétences.

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014/DRCL/BCCCL/93

en date du 12 décembre 2014

Le Préfet,

pour le Préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de Maistre

DRCL-BCCCL-2014 n°126 — Arrêté prenant acte des résultats de l'élection des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes de 3 500 à 30 000 habitants non membres de droit de la conférence territoriale de l'élection publique d'Ile-de-France pour le département de la Seine-et-Marne

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté DRCL- BCCCL-2014 N° 126 prenant acte des résultats de l'élection des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes de 3 500 à 30 000 habitants non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France pour le département de la Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
Vu l'arrêté n°2014325-0004 du Préfet de la région Île-de-France du 21 novembre 2014 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n°113 du 25 novembre 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France, pour le département de la Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n°124 portant désignation des membres de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France pour le département de la Seine-et-Marne ;
Considérant que plusieurs listes ont été présentées pour les collèges des communes de moins de 3 500 habitants et des communes de 3 500 à 30 000 habitants ;
Considérant les résultats proclamés par la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, réunie le 16 décembre 2014, pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants et pour le collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est élu, représentant des communes de moins de 3 500 habitants du département de Seine-et-Marne, au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France :

Candidat titulaire	Candidate suppléante
Monsieur Jean-Claude GENIES <i>Maire de Gressy</i>	Madame Aline MARIE-MELLARE <i>Maire de Germigny-l'Evêque</i>

Article 2 : Est élue, représentante des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants du département de Seine-et-Marne, au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France :

Candidate titulaire	Candidate suppléante
Madame Marie-Charlotte NOUHAUD <i>Maire d'Avon</i>	Madame Corinne DUPONT <i>Maire de Mitry-Mory</i>

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture.

Fait à Melun, le 17 décembre 2014
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Nicolas de MAISTRE

1.3. Préfecture de police

2014 - 01030 — ARRETE Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministriel

PRÉFECTURE de police
Secrétariat Général
de la Zone de Défense et de sécurité de Paris
ETAT-MAJOR DE ZONE

ARRETE N° 2014 – 01030 Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel
LE PREFET DE POLICE,

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004 modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation pédagogique du centre zonal civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-e (CZCMFE), sis à Gurcy-le-Châtel et implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, un coordinateur interministériel zonal désigné au sein du SGZDS.

Article 4 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013-01249 du 17 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 16 Décembre 2014

Bernard BOUCAULT

Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2014 - 01030

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

Liste des conseillers techniques, référents et coordinateur zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris (titulaires et suppléants)

Conseiller technique zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77	Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET SDIS 95
RAD Risques radiologiques	Capitaine Nadège CABIBEL BSPP	Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91
SDE Sauvetage déblaiement	Commandant Stéphane JAY SDIS 95	Capitaine Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95	Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91
CYN Cynotechnie	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	Commandant Patrick RACOUA SDIS 78	Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77
PLG Plongée	Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78	Capitaine Cédric LEMAIRE BSPP
SIC Systèmes d'Information et de Communication	Commandant Fabrice BARET * SDIS 91	Commandant Philippe OGER SDIS 78

*COMSIC zonal

Conseiller zonal biologique

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91

Référent zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Secourisme	Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78	Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91
Feux de forêts	Commandant Christian SUREAU SDIS 91	Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77
Médicale	Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP	Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78
Désincarcération	Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91	Adjudant Pédro CALADO SDIS 78
Moyens aériens	Colonel Denis Munsch SDIS 77	-

Coordinateur interministériel NRBC-e zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
CZCMFE NRBC-e Centre Zonal Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement	Monsieur Matthieu METZGER Cadre SGZDS	-

1.4. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

SUO/UIN/PC0771461300008 — demandeur : GRT GAZ donnant pouvoir à DR WORKS, représenté par Monsieur DECKER Christian pour l'aménagement de bureaux au RDC et la création d'un niveau complémentaire (R+1) de l'immeuble, ainsi que la création d'ouvertures vitrées en façade sur un terrain sis 14 rue Pelloutier - ZAC Paris Est, à Croissy-Beaubourg (77183)

Direction Départementale des Territoires
Unité Instruction Nord

ARRÊTÉ portant retrait d'un permis de construire au nom de l'État

Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

dossier PC n° 077 146 13 00008

date de dépôt : 29 mai 2013

demandeur : GRT GAZ donnant pouvoir à DR WORKS, représenté par Monsieur DECKER Christian pour l'aménagement de bureaux au RDC et la création d'un niveau complémentaire (R+1) de l'immeuble, ainsi que la création d'ouvertures vitrées en façade sur un terrain sis 14 rue Pelloutier - ZAC Paris Est, à Croissy-Beaubourg (77183)

Vu la demande de permis de construire présentée le 29 mai 2013 par la société GRT GAZ représentée par Monsieur DECKER Christian demeurant 14 rue Pelloutier – ZAC Paris-Est à Croissy-Beaubourg (77183) et enregistrée en mairie de Croissy-Beaubourg sous le numéro PC n° 077.146.13.00008 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°51 bis du 18 décembre 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2011, modifié le 31 janvier 2012 ;

Vu la ZAC DE Paris-Est créée le 15/10/1975, modifiée les 29/06/1977, 26/07/1983, 15/09/1993 et 30/03/2001 intégrée au PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/92 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SG/15 du 3 septembre 2014 donnant subdélégation de signature pour les affaires qui relèvent de l'urbanisme à Madame Laurence TUAL, Chef de l'Unité Instruction Nord à la DTT de Seine-et-Marne ;

Vu le permis de construire n°PC077.146.13.00008 délivré en date du 14/11/2013 ;

Vu la demande de retrait en date du 24/11/2014 déposée le 01/12/2014 en mairie de Croissy-Beaubourg ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire susvisé est RETIRE

Fait à Meaux, le 10/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Chef de l'Unité Instruction Nord,

Laurence TUAL